

Arrêté préfectoral relatif à la prolongation de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt général au titre des articles L.211-7 et L.181-1 et suivants du code de l'environnement présentées par le Syndicat d'Aménagement et de Gestion du Bassin de l'Automne concernant le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Automne et ses affluents

Communes de Auger-Saint-Vincent, Béthancourt-en-Valois, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bonneuil-en-Valois, Coyolles (02), Crépy-en-Valois, Duvy, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Gilocourt, Glaignes, Haramont (02), Largny-sur-Automne (02), Morienvall, Néry, Orrouy, Rocquemont, Russy-Bémont, Saintines, Saint-Vaast-de-Longmont, Saint-Sauveur, Séry-Magneval, Vauciennes, Vaumoise, Verberie, Vez, Villers-Cotterêts (02).

Dossier n°60-2021-00066

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.211-7, L.214-3 et L.123-3 à L.123-18 ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECZOWSKI en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Automne signé par le Préfet de l'Aisne le 14 mai 1996 et par le Préfet de l'Oise le 28 mai 1996 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 10 mars 2016 approuvant le SAGE de l'Automne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 12 août 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin de l'Automne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale et à la Déclaration d'intérêt général au titre des articles L.211-7 et L.181-1 et suivants du code de l'environnement présentées par le Syndicat d'Aménagement et de Gestion du Bassin de l'Automne concernant le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Automne et ses affluents ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

Vu la délibération du 3 avril 2018 du Conseil syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion du Bassin de l'Automne approuvant les statuts du SAGEBA ;

Vu le dossier de demande de déclaration et de déclaration d'intérêt général déposé le 3 mai 2021 par le Syndicat d'Aménagement et de Gestion du Bassin de l'Automne, concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Automne et ses affluents, considéré complet le 31 août 2021 ;

Vu la liste départementale de l'Oise d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2021 ;

Vu la décision du 12 août 2021 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens par intérim désignant le commissaire-enquêteur ;

Considérant que, suite à la parution de la loi MPTAM et la loi NOTRe, le Syndicat d'Aménagement et de Gestion du Bassin de l'Automne exerce en régie la compétence Gestion de Milieux Aquatiques (GEMA) sur le bassin versant de l'Automne et de ses affluents ;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir une enquête publique pour la déclaration loi sur l'eau et la déclaration d'intérêt général déposées par le Syndicat d'Aménagement et de Gestion du Bassin de l'Automne, concernant le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Automne et ses affluents ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 au regard d'abord des demandes d'explications complémentaires sur la répartition des compétences relevant de la GEMAPI sur le périmètre du SAGEBA, remontées auprès du Commissaire enquêteur suite à la première permanence qui s'est tenue en mairie de Crépy-en-Valois le 27 novembre 2021 ; puis que des affichages en mairie n'ont pas eu lieu conformément à l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 et qu'il convient de régulariser cet état de fait ; enfin qu'un cas de force majeure a empêché la tenue d'une permanence en mairie de Verberie ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'enquête publique ouverte le lundi 22 novembre 2021 se déroulait initialement du 22 novembre au 22 décembre 2021 inclus par arrêté préfectoral susvisé. Elle est prolongée jusqu'au vendredi 21 janvier 2022 inclus, soit un total de 61 jours consécutifs.

Article 2

La prolongation de l'enquête publique permettra au commissaire enquêteur de tenir une permanence, en remplacement de celle qui n'a pu se tenir pour un cas de force majeure, en mairie de Verberie le mercredi 12 janvier 2022 de 14h15 à 17h00 et une permanence supplémentaire en la mairie de Morienvall, le vendredi 21 janvier 2022 de 16h00 à 19h00.
La mairie de Morienvall étant le siège du SAGEBA et le siège de l'enquête publique.

Article 3

Pendant la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies disposant d'une permanence du commissaire enquêteur concernées par le PPRE aux heures d'ouvertures du public et depuis tout poste informatique sur les sites internet du SAGEBA (<https://bassin-automne.fr/programme-de-travaux-2022-2026-enquete-publique/>) et de la préfecture de l'Oise (<https://www.oise.gouv.fr/>). Les observations du public pourront être formulées sur des registres papiers ouverts à cet effet dans les mairies accueillant des permanences, ou être adressées par mail ou par écrit directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

SAGEBA - Commissaire-enquêteur – M. BACHOLLE
Programme pluriannuel de restauration et d'entretien
de l'Automne et de ses affluents
1 sente de l'école 60127 Morienvall

adresse mail : ep.bassin.automne@gmail.com

Article 4

Le dossier d'enquête comprend une déclaration loi sur l'eau et une déclaration d'intérêt général au titre des articles L.211-7 et L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

Un registre d'enquête est mis à disposition du public avec le dossier d'enquête.

Les registres d'enquêtes seront ouverts et datés par les maires de Crépy-en-Valois, Verberie, Haramont (02), Béthisy-Saint-Pierre, Morienvall, et seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête.

Article 5

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant ~~61~~ jours consécutifs du 22 novembre au 21 janvier 2022 inclus dans les mairies des communes concernées désignées à l'article 1 du présent arrêté afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, ses propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Article 6

Un avis informant de la prolongation de l'enquête publique sera publiée et affiché dans les journaux d'annonces légales et dans les mêmes lieux que ceux mentionnés dans l'arrêté du 9 novembre 2021.

Article 7

Toutes les dispositions des articles 3, 5, 6, 7, 12, 16 de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 sont reportées à la nouvelle date d'expiration du délai d'enquête.

Tout le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 susvisé est inchangé.

Article 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise, les Maires des communes concernées, le Commissaire-enquêteur, le Président du Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

À Beauvais, le 20 DEC. 2021
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien LIMÉ

